

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 27/03/2026 S'LOW

ID : 033-213304470-20260325-028_2026-DE

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 028/2026

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 15
- > votants : 16

OBJET : DÉLÉGUÉ AU SDEEG
ET REPRÉSENTANTS À LA CLE DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE DU SDEEG

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

ABSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procurator donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Médard de Guizières a transféré au SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) les compétences suivantes : Éclairage public, Infrastructure de recharge pour véhicules électrique – IRVE et Gaz et Électricité, tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7, et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales d'énergie (CLE),

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la commission locale de l'énergie de Saint Philippe d'Aiguilhe du SDEEG,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide
après vote : 16 VOTES - 16 POUR, de désigner :

- Monsieur Francis LUBERT, délégué au SDEEG

Et

Monsieur Francis LUBERT et Monsieur Jonathan GORGEOT représentants à la CLE (Commission Locale Énergie) de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les
jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 25 mars 2026.
Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

